

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION POUR UN
RENOUVELLEMENT EAU
POTABLE SUR LES RUES
DU MARTELET/LANCHES**

D_2026_0010

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Annemasse-Agglomération va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la Rue du Martelet, la Route des Lanches et le Chemin des Prés-Blancs à SAINT-CERGUES avec pour objectif d'éviter les fuites dues à la vétusté du réseau existant et de maintenir le rendement.

Les travaux d'Annemasse Agglomération consisteront au :

- Renouvellement du réseau d'eau potable sur une longueur de 810 m environ et la reprise des branchements associés.

Le montant des travaux d'eau potable est estimé à 454 619,00 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, Annemasse-Agglomération sollicite l'aide du Conseil Départemental 74 et de l'Agence de l'eau RMC.

Le Conseil Départemental 74 subventionne les travaux à hauteur de 40 % du montant des travaux, soit une subvention estimée de 181 847,60 € HT.

L'agence de l'eau RMC subventionne les travaux à hauteur de 50 % du montant des travaux, soit une subvention estimée à 227 309,50 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité.

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du département 74 pour les travaux de renouvellement du réseau AEP,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglomération, si un recours gracieux a été préalablement déposé.